



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2017



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le mardi 4 juillet 2017 immédiatement après la séance ordinaire du conseil d'agglomération de Rivière-Rouge, soit à 19 h 33, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, à laquelle sont présents Mme la conseillère, Diane Gargantini ainsi que MM. les conseillers, Daniel Forget, Denis Lacasse et Yves Sigouin.

Formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse, Mme Déborah Bélanger.

Sont absents au cours de la présente séance, MM. les conseillers, Denis Charette et André Tremblay.

Le directeur général, M. Hervé Rivet, et le greffier, M. Pierre-Alain Bouchard, sont aussi présents.

Mme Guylaine Giroux, trésorière, est également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme Déborah Bélanger, mairesse, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h 33.

230/04-07-17

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil désirent apporter les modifications suivantes à l'ordre du jour :

- Report des items suivants à la séance d'ajournement du 19 juillet 2017 :
 - E.3 Appel d'offres numéro 2017-04 – Travaux de rénovation à la salle Sainte-Véronique – Octroi de contrat
 - F.6 Mandat à une firme d'avocats pour le recouvrement d'une créance
 - H.2 Achat et installation d'un pont roulant pour le garage municipal du secteur L'Annonciation et réalisation d'une étude d'ingénierie du pont roulant du garage municipal du secteur Marchand

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié, à savoir :

A OUVERTURE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017
3. Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 26 juin 2017

Période de questions du public

B URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

1. PIIA 2017-40011 / PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville et du noyau villageois (284, rue L'Annonciation Sud)
2. Dérogation mineure numéro 2017-40012 (268, chemin Tremblay)
3. Dérogation mineure numéro 2017-40013 (782, chemin du Lac-aux-Bois-Francis Est)
4. Dérogation mineure numéro 2017-40014 (417, rue des Cèdres)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2017

5. PIIA 2017-40015 / PIIA-02 s'appliquant aux portes d'entrées principales (Rue L'Annonciation Nord)
6. Mandat à une urbaniste-conseil – Préparation d'un règlement sur les usages conditionnels
7. Autorisation de versement de subventions – Projets verts – Valorisation annuelle pour les associations de lacs pour un projet environnemental

C AVIS DE MOTION

1. Avis de motion – Règlement numéro 297 instaurant un programme *Rénovation Québec* visant la bonification d'un projet *AccèsLogis Québec*

D ADOPTION DES RÈGLEMENTS

1. Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement numéro 294 décrétant l'acquisition d'un camion neuf six (6) roues et d'équipements neufs divers et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts
2. Adoption du Règlement numéro 295 visant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec*
3. Adoption du Règlement numéro 296 modifiant le Règlement numéro 166 permettant à certains véhicules tout-terrain motorisés de circuler sur certains chemins municipaux

E CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

1. Fourniture d'essence pour la période du 11 juillet 2017 au 21 janvier 2018 – Octroi de contrat
2. Réparation de la rétro-excavatrice du secteur L'Annonciation – Octroi de contrat
3. Appel d'offres numéro 2017-04 – Travaux de rénovation à la salle Sainte-Véronique – Octroi de contrat – **reporté**

F GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

1. Adoption des comptes payés et à payer pour le mois de juin 2017
2. Nomination des membres du Comité de santé et sécurité au travail (SST)
3. Entente avec Service Canada en partenariat avec la Société d'aide au développement de la collectivité (SADC) d'Antoine-Labelle
4. Médiation devant la Commission municipale du Québec dans le cadre du dossier d'opposition de la municipalité de La Macaza
5. Mandat à une firme d'avocats pour le recouvrement de taxes foncières
6. Mandat à une firme d'avocats pour le recouvrement d'une créance – **reporté**
7. Embauche de personnel
8. Réaffectation de personnel

G SÉCURITÉ PUBLIQUE

H TRAVAUX PUBLICS

1. Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDÉT) – Installation de panneaux de réduction de vitesse dans la zone scolaire sur la rue du Pont
2. Achat et installation d'un pont roulant pour le garage municipal du secteur L'Annonciation et réalisation d'une étude d'ingénierie du pont roulant du garage municipal du secteur Marchand – **reporté**

I LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

1. Aide financière à l'organisme « Plein Air Haute-Rouge » – Confirmation du montant versé

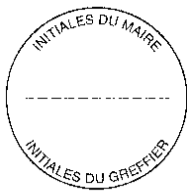
J DIVERS

1. Appui au projet « Le Panier de L'Entraide » de l'organisme « L'Action Bénévole de la Rouge inc. »
2. Appui à la demande formulée par l'organisme « Les Appartements du Quartier Rivière-Rouge » et engagement de la Ville au Programme de Supplément au Loyer (PSL) *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec

Période de questions du public

K LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

231/04-07-17

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2017

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2017

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits, incluant les modifications apportées par le greffier, M. Pierre-Alain Bouchard, aux résolutions numéro 179/05-06-17 et 209/05-06-17;

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017 soit adopté tel que préparé par Mme Lise Cadieux, greffière adjointe.

Que le conseil municipal approuve la modification suivante à l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 juin 2017 de manière à ce que le titre de l'item J.4 qui était de :

J.4 Appui à la Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord – Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDÉT) pour la construction et l'installation d'un tunnel sous la route 117, entre le secteur L'Annonciation et le secteur Sainte-Véronique, au croisement du parc linéaire

soit remplacé par ce qui suit :

J.4 Demande à l'organisme « Parc linéaire le P'tit train du Nord » pour la construction et l'installation d'un tunnel sous la route 117, entre le secteur L'Annonciation et le secteur Sainte-Véronique, au croisement du parc linéaire

et approuve les modifications apportées par le greffier aux résolutions numéro 179/05-06-17 (adoption de l'ordre du jour) et 209/05-06-17.

ADOPTÉE

232/04-07-17

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 26 JUIN 2017

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance d'ajournement du 26 juin 2017 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance d'ajournement du 26 juin 2017 soit adopté tel que préparé par M. Pierre-Alain Bouchard, greffier.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Mme Déborah Bélanger, mairesse, invite les citoyens présents à poser des questions.

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.



No de résolution
ou annotation

233/04-07-17

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2017

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

PIIA 2017-40011 / PIIA-01 S'APPLIQUANT AU SECTEUR DU CENTRE-VILLE ET DU NOYAU VILLAGEOIS

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA-01, s'appliquant au secteur du centre-ville et du noyau villageois, a été présentée pour la propriété située au 284, rue L'Annonciation Sud, soit sur les lots 268, 31 et 34 du cadastre officiel du Village de L'Annonciation, étant identifiée par le matricule numéro 9941-66-2309;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur l'ajout d'une enseigne en projection ainsi que sur la rénovation de la façade du bâtiment abritant les locaux de « L'Action Bénévole de la Rouge »;

CONSIDÉRANT que la superficie de l'enseigne en projection est de 0,67 mètre carré alors que la superficie maximale admissible est de 1,53 mètre carré;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une enseigne en bois composée d'un lettrage noir sur fond blanc avec le logo en rouge, orange et bleu, portée par une structure en fer forgé de couleur noire;

CONSIDÉRANT que cette enseigne est assujettie aux dispositions prévues à l'article 8.14 du Règlement numéro 182 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que les fenêtres du deuxième étage seront remplacées par des fenêtres de la même dimension de couleur noire;

CONSIDÉRANT que le mur en façade du deuxième étage sera repeint d'une couleur gris-vert (volée de canards) ainsi que les emplacements, des enseignes actuelles du rez-de-chaussée qui seront retirées, qui devront être fermés et peints de la même couleur;

CONSIDÉRANT que les moulures de vitrines du rez-de-chaussée seront peintes en noir, ainsi que la tôle recouvrant la marquise;

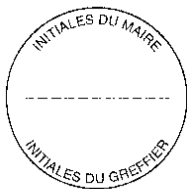
CONSIDÉRANT que les portes actuelles de la façade seront remplacées par des portes à caissons qui seront peintes en rouge (cerise noire) et deux (2) bacs à fleurs du même rouge que les portes seront ajoutés de chaque côté de la façade;

CONSIDÉRANT que la pierre du rez-de-chaussée sera conservée;

CONSIDÉRANT que le bâtiment se localise dans la zone COM-12 qui est assujettie par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les membres du CCUE estiment que le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville et du noyau villageois, soit :

- l'objectif 5 : préserver le caractère patrimonial et multifonctionnel du milieu vis-à-vis de toute modification d'une construction, d'intérêt patrimonial ou non, en fonction des différents critères édictés au règlement;
- l'objectif 6 : favoriser des matériaux de revêtement et des couleurs à l'image des bâtiments environnants en fonction des différents critères édictés au règlement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2017

- l'objectif 8 : intégrer l'affichage sur les différents bâtiments et/ou terrains afin de permettre de développer une image distinctive et particularisée au centre-ville ou noyau villageois, en fonction des différents critères édictés au règlement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-32/17.06.07 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 7 juin 2017, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande avec une recommandation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter, selon les esquisses fournies, la présente demande visant à permettre l'ajout d'une enseigne en projection ainsi que la rénovation de la façade du bâtiment abritant les locaux de « L'Action Bénévole de la Rouge », le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur et avec la recommandation suivante :

- d'apporter en phase ultérieure, des travaux d'amélioration et d'agencement à la partie avant pour les murs latéraux et arrière.

ADOPTÉE

234/04-07-17

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-40012

CONSIDÉRANT que la mairesse a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne le lot 61-4 et une partie des lots 61-13 et 61, rang B du cadastre officiel du Canton de Marchand, situés au 268, chemin Tremblay qui sont identifiés par le matricule numéro 0147-83-1889;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'un garage à 4,91 mètres de la ligne avant alors que la réglementation en vigueur exige une marge de 6 mètres;

CONSIDÉRANT qu'une distance insuffisante entre le coin de la maison et le garage projeté ne favorise pas le passage d'un camion donnant accès au puits;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire préconiser l'emplacement projeté demandé en raison de la topographie et de la préservation végétale du reste du terrain;

CONSIDÉRANT que selon la réglementation actuelle, pour les terrains dérogatoires sous droits acquis, la marge avant peut être réduite à 3 mètres;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone VIL-01;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est mineure et qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-33/17.06.07 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement de la Ville (CCUE), adoptée lors



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2017

de la réunion dudit comité tenue le 7 juin 2017, recommandant au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure, avec une recommandation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget

Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande visant à permettre la construction d'un garage à 4,91 mètres de la ligne avant alors que la réglementation en vigueur exige une marge de 6 mètres, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur et de recommander lors d'une future modification de règlement de permettre d'avoir une marge avant de 3 mètres dans les zones de villégiature.

ADOPTÉE

235/04-07-17

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-40013

CONSIDÉRANT que la mairesse a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne une partie du lot 20-A, rang 04 du cadastre officiel du Canton de Marchand, situé au 782, chemin du Lac-aux-Bois-Francis Est qui est identifié par le matricule numéro 9836-73-0193

CONSIDÉRANT que la demande vise à remplacer deux (2) piliers de bois, à déplacer et remplacer trois (3) piliers dans la partie centrale ainsi qu'à remplacer la semelle de béton du côté chemin, ce qui déroge en partie à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que le déménagement de la maison nécessiterait la destruction d'une partie de la forêt ce qui impliquerait un préjudice environnemental qui est incompatible avec les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que pour déplacer la maison, une nouvelle fondation devra être construite dont le placement est sur un substrat rocheux profondément incliné qui impliquerait de niveler la zone avec des explosifs ce qui aurait des effets négatifs sur les milieux aquatiques, les sols ainsi que sur la santé humaine;

CONSIDÉRANT que le seul autre emplacement possible servira à la réalisation d'une nouvelle installation septique conforme;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés seront réalisés avec le plus grand respect pour l'environnement;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone VIL-04;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est mineure et qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2017

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-34/17.06.07 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement de la Ville (CCUE), adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 7 juin 2017, recommandant au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande visant à remplacer deux (2) piliers de bois, à déplacer et remplacer trois (3) piliers dans la partie centrale ainsi qu'à remplacer la semelle de béton du côté chemin, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-40014

CONSIDÉRANT que la mairesse a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne le lot 42-35, rang Sud-Ouest du cadastre officiel du Canton de Marchand, situé au 417, rue des Cèdres qui est identifié par le matricule numéro 0040-33-4510;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'un abri d'auto à 1,5 mètre de la ligne latérale alors que la réglementation exige une marge latérale de 2 mètres et de permettre que l'abri d'auto et le raccordement à la galerie existante soit à 4,99 mètres de la ligne avant alors que la réglementation actuelle exige une marge de 6 mètres ainsi que le respect de l'article 4.19 du Règlement numéro 182 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que l'alignement de la maison ne respecterait plus celui des maisons avoisinantes et qu'elle les devancerait légèrement de 1,22 mètre, soit la profondeur de la galerie existante;

CONSIDÉRANT que l'abri d'auto projeté sera d'une grandeur de 5,33 mètres par 8,55 mètres et sera attenant à la résidence;

CONSIDÉRANT que si l'abri d'auto ne serait pas attenant à la résidence, la marge latérale à respecter est de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT que l'abri d'auto consiste uniquement en un toit avec des poutres de soutien, que les côtés seront ouverts et que le toit ira rejoindre la galerie existante à l'avant afin que l'accès à la maison soit complètement couvert;

CONSIDÉRANT que le raccordement à la galerie existante va créer une uniformité de la propriété;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone RES-24;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est mineure et qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

236/04-07-17



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2017

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-35/17.06.07 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement de la Ville (CCUE), adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 7 juin 2017, recommandant au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande visant à permettre la construction d'un abri d'auto à 1,5 mètre de la ligne latérale et de permettre que l'abri d'auto et le raccordement à la galerie existante soit à 4,99 mètres de la ligne avant, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

237/04-07-17

PIIA 2017-40015 / PIIA-02 S'APPLIQUANT AUX PORTES D'ENTRÉES PRINCIPALES

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA-02, s'appliquant aux portes d'entrées principales, a été présentée pour une propriété située sur la rue L'Annonciation Nord, soit sur le lot 55-19, rang Sud-Ouest du cadastre officiel du Canton de Marchand, étant identifiée par le matricule numéro 9843-52-7000;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur la construction d'une résidence pour personnes âgées « La Résidence au Cœur d'Or »;

CONSIDÉRANT que l'emplacement retenu pour le projet est un terrain à proximité du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) des Laurentides - Centre de services de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que le bâtiment a été placé sur le terrain en fonction de son ampleur et des contraintes de celui-ci (cours d'eau);

CONSIDÉRANT que l'implantation projet du bâtiment a été réalisée en suivant les courbes de niveau du terrain et que la topographie du terrain sur les plans n'est pas substantiellement modifiée vu l'ampleur du bâtiment et la grosseur du stationnement proposé. De plus, le terrain comporte une faible pente de 1 %;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté aura deux (2) étages et qu'il devrait bien s'intégrer aux paysages environnants;

CONSIDÉRANT que la proposition du bâtiment présentée est intéressante par le nombre d'avancées de toit et de détails mis de l'avant par les promoteurs et que des matériaux durables ayant un beau rendu visuel seront utilisés pour le revêtement extérieur de la bâtisse;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est pourvu de nombreux détails architecturaux dont plusieurs avancées de toit avec balcon ainsi qu'un angle au centre de celui-ci conçu pour diminuer l'effet de longueur du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les couleurs utilisées pour le revêtement extérieur sont des couleurs terre et des teintes de brun seront utilisées pour les poutres et poteaux apparentes dans les avancées de toit;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2017

CONSIDÉRANT qu'un total de trois (3) matériaux de revêtement extérieur seront utilisés, dont le bois, la fausse pierre et le déclin de fibre pressé;

CONSIDÉRANT que la végétation conservée est représentée sur les plans fournis à la présente demande (principalement conservée dans la partie gauche et arrière) et quelques-uns à l'avant et au stationnement;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu d'aménager le terrain (jardin, jeux, sentier pédestre, etc.) entre la piste cyclable, le bâtiment et en cour latérale gauche afin de permettre aux résidents de sortir et de profiter de l'extérieur en faisant des activités;

CONSIDÉRANT que le stationnement est d'une superficie d'environ 140 mètres par 20 mètres comprenant jusqu'à soixante-dix-huit (78) cases de stationnement;

CONSIDÉRANT qu'il est intéressant d'avoir un projet dans la section nord de la rue L'Annonciation afin de la dynamiser;

CONSIDÉRANT qu'il y aura réception sous peu d'un nouveau plan d'aménagement du terrain légèrement modifié par l'ajout :

- 1) d'une aire de construction de bâtiments annexes en arrière de la résidence projetée;
- 2) de deux (2) autres accès (l'un du côté gauche et l'autre à l'arrière, côté parc linéaire);
- 3) de l'identification des aires de jeux qui seront aménagées tel que discuté et informé lors de la présentation des promoteurs;

CONSIDÉRANT que le bâtiment se localise dans la zone COM-18 qui est assujettie par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les membres du CCUE estiment que le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-02 s'appliquant aux portes d'entrées principales du centre-ville du secteur L'Annonciation, soit :

- l'objectif 2 : privilégier une insertion harmonieuse des nouveaux bâtiments par rapport aux implantations existantes, en fonction des différents critères édictés au règlement;
- l'objectif 3 : harmoniser les éléments du cadre bâti avec la structure, le gabarit et le volume du milieu bâti environnant en fonction des différents critères édictés au règlement;
- l'objectif 4 : intégrer les constructions aux formes architecturales du milieu bâti environnant et dégager une image architecturale de qualité supérieure en fonction des différents critères édictés au règlement;
- l'objectif 6 : favoriser des matériaux de revêtement et des couleurs à l'image des bâtiments environnants en fonction des différents critères édictés au règlement ;
- l'objectif 7 : préserver et renforcer l'unité visuelle du secteur en fonction des différents critères édictés au règlement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-36/17.06.07 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 7 juin 2017, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande avec deux (2) recommandations;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2017

CONSIDÉRANT qu'un plan d'implantation actualisé a été reçu par courriel le 16 juin dernier (numéro de dossier 17-104-01) de l'architecte au dossier, M. Louis Morrissette;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter, selon les esquisses fournies, la présente demande visant la construction d'une résidence pour personnes âgées, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur et avec les recommandations suivantes :

- de conserver une bande minimale de végétaux dans les espaces verts entre les stationnements et la rue L'Annonciation Nord. Ainsi que pour limiter les ilots de chaleur, nous demandons l'ajout d'arbres et d'arbustes dans le stationnement pour créer de l'ombrage et minimiser l'impact du stationnement;
- de maximiser la gestion des eaux pluviales afin de réutiliser l'eau pour l'entretien de la végétation.

ADOPTÉE

238/04-07-17

MANDAT À UNE URBANISTE-CONSEIL – PRÉPARATION D'UN RÉGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini
Et résolu à l'unanimité :

De mandater Mme Hélène Doyon, urbaniste-conseil, pour la préparation d'un règlement sur les usages conditionnels, tel mandat pour un montant total maximum de 5 000 \$ plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le surplus accumulé de la Ville dans le cadre de ses compétences de proximité.

Que la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, Mme Carine Lachapelle, soit autorisée à signer tout document relatif à ce mandat et, de façon générale, à assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

239/04-07-17

AUTORISATION DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS – PROJETS VERTS – VALORISATION ANNUELLE POUR LES ASSOCIATIONS DE LACS POUR UN PROJET ENVIRONNEMENTAL

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le versement de subventions, au montant total de 1 470 \$, aux associations de lacs ayant transmis au Service d'urbanisme et d'environnement de la Ville une demande jugée conforme pour un projet environnemental ayant un bénéfice pour un plan d'eau.

Que ladite dépense soit prise à même le budget 2017 de la Ville.

Que la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, Mme Carine Lachapelle, soit autorisée à signer tout document relatif à ce versement de subvention et, de façon générale, à assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2017

Avis de motion

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 297 INSTAURANT UN PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC VISANT LA BONIFICATION D'UN PROJET ACCÈSLOGIS QUÉBEC

Le conseillère Diane Gargantini donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 297 instaurant un programme *Rénovation Québec* visant la bonification d'un projet *Accèslogis Québec*.

ADOPTION DES RÈGLEMENTS

240/04-07-17

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 294 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION NEUF SIX (6) ROUES ET D'ÉQUIPEMENTS NEUFS DIVERS ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte le dépôt du certificat du greffier concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 294 décrétant l'acquisition d'un camion neuf six (6) roues et d'équipements neufs divers et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts, tenue le 28 juin 2017, lequel se résume comme suit :

- Nombre de personnes habiles à voter : 5 373
- Nombre requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire : 500
- Nombre de demandes faites : 7

Par conséquent, le Règlement numéro 294 décrétant l'acquisition d'un camion neuf six (6) roues et d'équipements neufs divers et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts a été approuvé par les personnes habiles à voter en date du 28 juin 2017.

ADOPTÉE

241/04-07-17

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 295 VISANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par M. le conseiller André Tremblay lors de la séance ordinaire du 3 avril 2017;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été précisés par le greffier, M. Pierre-Alain Bouchard, conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2017

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 295 visant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec*.

Que le règlement numéro 295 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 295 visant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* est reproduit au livre des règlements.

242/04-07-17

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 296 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 166 PERMETTANT À CERTAINS VÉHICULES TOUT-TERRAIN MOTORISÉS DE CIRCULER SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par M. le conseiller André Tremblay lors de la séance ordinaire du 5 juin 2017;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été précisés par le greffier, M. Pierre-Alain Bouchard, conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 296 modifiant le Règlement numéro 166 permettant à certains véhicules tout-terrain motorisés de circuler sur certains chemins municipaux

Que le règlement numéro 296 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement 296 modifiant le Règlement numéro 166 permettant à certains véhicules tout-terrain motorisés de circuler sur certains chemins municipaux est reproduit au livre des règlements.



No de résolution
ou annotation

243/04-07-17

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2017

CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

FOURNITURE D'ESSENCE POUR LA PÉRIODE DU 11 JUILLET 2017 AU 21 JANVIER 2018 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le contrat octroyé à la compagnie « Station Service et Dépanneur ABL » par la résolution numéro 248/22-06-15, adoptée à la séance d'ajournement du 22 juin 2015, vient à échéance le 10 juillet 2017;

CONSIDÉRANT qu'en date du 4 juillet 2017, cette station-service est la seule en opération sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge, mais qu'une autre devrait ouvrir ses portes vraisemblablement d'ici la fin de la présente année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un contrat à la compagnie « Station Service et Dépanneur ABL » pour la fourniture d'essence ordinaire de type sans plomb pour une période d'environ six (6) mois, mais conditionnellement à ce que soit offerte un escompte égal ou supérieur à celui qui avait été accordé lors de l'octroi du plus récent contrat le 22 juin 2015;

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif à la fourniture d'essence ordinaire de type sans plomb, pour l'approvisionnement des véhicules et de la machinerie diverse de la Ville à la compagnie « Station Service et Dépanneur ABL », pour la période du 11 juillet 2017 au 21 janvier 2018, au prix total du litre affiché à la pompe, conditionnellement à ce qu'un escompte d'au moins 0,005 \$ du litre d'essence soit offert et maintenu pendant toute la période du présent contrat, soit du 11 juillet 2017 au 21 janvier 2018.

Que la fourniture d'essence ordinaire de type sans plomb soit réalisée conformément au contrat à intervenir entre les parties.

Que la mairesse, Mme Déborah Bélanger, et le directeur général, M. Hervé Rivet, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, le contrat à intervenir entre les parties.

Que le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Robidoux, soit autorisé à assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

244/04-07-17

RÉPARATION DE LA RÉTRO-EXCAVATRICE DU SECTEUR L'ANNONCIATION – OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

D'octroyer un contrat pour la réparation de la rétro-excavatrice du secteur L'Annonciation à la compagnie « Nortrax Québec inc. », au montant total de 18 993,62 \$ plus les taxes applicables (montant net de 19 940,93 \$), le tout selon leur offre datée du 6 juin 2017.

Que ladite dépense soit prise à même le surplus accumulé de la Ville dans le cadre de ses compétences de proximité.

Que le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Robidoux, soit autorisé à signer tout document relatif à ce contrat et, de façon générale, à assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

245/04-07-17

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2017

GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE JUIN 2017

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois de juin 2017 se détaille comme suit :

Salaires :	207 279,39 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	125 554,27 \$
Comptes courants :	948 470,65 \$
Total :	1 281 304,31 \$

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 226.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du règlement numéro 226 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 10 du règlement numéro 226.

ADOPTÉE

246/04-07-17

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

De nommer les personnes suivantes à titre de délégués (membres) au sein du Comité de santé et sécurité au travail (SST) :

Responsable de la Ville :	Michel Robidoux, directeur du Service des travaux publics
Délégué de la Ville :	Martin Cossette, directeur du Service de sécurité incendie
Déléguée de la Ville :	Guylaine Giroux, trésorière (substitut)
Déléguée du Syndicat :	Manon Vallée
Délégué du Syndicat :	Richard Nadeau
Délégué du Syndicat :	Steve Bélair (substitut).

Que soient également invitées à participer audit comité les personnes suivantes, lorsque la nature des dossiers le nécessitera : Hervé Rivet, directeur général de la Ville de Rivière-Rouge, ou en cas d'absence, le greffier et directeur général adjoint de la Ville, Pierre-Alain Bouchard, et Sébastien Gagné, président du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2867.

Que les délégués (membres) nommés par la présente résolution siègent sur demande et selon les besoins dudit comité.

Que les personnes nommées sur ledit comité soient autorisées à participer aux réunions de ce comité.

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 498/05-12-16 adoptée à la séance ordinaire du 5 décembre 2016.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

247/04-07-17

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2017

ENTENTE AVEC SERVICE CANADA EN PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTIVITÉ (SADC) D'ANTOINE-LABELLE

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la conclusion d'une entente avec la Société d'aide au développement de la collectivité (SADC) d'Antoine-Labelle et son partenaire Service Canada, pour une période d'un an, afin que Service Canada utilise les locaux de la bibliothèque municipale de la Ville, située au 230, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge, dans le but de permettre aux employés de Service Canada, selon un horaire préalablement établi, d'offrir à la population de Rivière-Rouge et ses environs l'accès aux différents services en ligne du gouvernement du Canada, plus particulièrement, ceux de Service Canada et de ses ministères partenaires.

Que le directeur général, M. Hervé Rivet, soit autorisé à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

248/04-07-17

MÉDIATION DEVANT LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU DOSSIER D'OPPOSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 174/23-05-17 adoptée à la séance d'ajournement du 23 mai 2017, dans le cadre du dossier d'opposition de la Municipalité de La Macaza, le conseil a accepté de participer à un processus de médiation proposé par la Commission municipale du Québec dont l'objectif est de faciliter la conclusion d'une entente relativement à l'ensemble des points de divergence avec la Municipalité de La Macaza;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de consentir au prolongement de la durée du processus de médiation, de désigner les représentants qui y participeront et de les autoriser à signer un engagement de confidentialité et de nommer les signataires de la convention de médiation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

De consentir au prolongement, jusqu'au 5 décembre 2017, de la durée du processus de médiation devant la Commission municipale du Québec dans le cadre du dossier d'opposition de la Municipalité de La Macaza.

De désigner le conseiller M. Yves Sigouin, le directeur général, M. Hervé Rivet ainsi que le greffier et directeur général adjoint, M. Pierre-Alain Bouchard (à titre de substitut) pour participer au processus de médiation et d'autoriser ceux-ci à signer un engagement de confidentialité.

D'autoriser le directeur général, M. Hervé Rivet, et le greffier et directeur général adjoint, M. Pierre-Alain Bouchard, à signer la convention de médiation relative à ce dossier.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

249/04-07-17

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2017

MANDAT À UNE FIRME D'AVOCATS POUR LE RECOUVREMENT DE TAXES FONCIÈRES

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini
Et résolu à l'unanimité :

De mandater M^e Pierre Chartrand, avocat, pour le recouvrement des taxes foncières dues par certains débiteurs.

Que la trésorière, Mme Guylaine Giroux, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'elle soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

250/04-07-17

EMBAUCHE DE PERSONNEL

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner l'embauche du personnel suivant :

- Mme Mylène Grenier au poste à temps complet d'adjointe administrative et responsable administrative Service de sécurité incendie, classe 9 échelon 1, à compter du 14 juin 2017;
- Mme Dorothée Boyer au poste étudiant de sauveteur adjoint, classe 1 échelon 1, à compter du 21 juin 2017 pour une période de plus ou moins dix (10) semaines;
- Mme Clara Chartrand au poste étudiant de sauveteur croix de bronze, classe 1 échelon 1, à compter du 20 juin 2017 pour une période de plus ou moins dix (10) semaines;

le tout, conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

ADOPTÉE

251/04-07-17

RÉAFFECTATION DE PERSONNEL

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner la réaffectation du personnel suivant :

- Mme Jordan Bélisle au poste étudiant de sauveteur adjoint, classe 1 échelon 3, à compter du 19 juin 2017 pour une période de plus ou moins onze (11) semaines;
- Mme Laurie Bisailon au poste étudiant de sauveteur adjoint, classe 1 échelon 3, à compter du 27 juin 2017 pour une période de plus ou moins dix (10) semaines;
- Mme Raphaëlle Daigle au poste étudiant de sauveteur adjoint, classe 1 échelon 2, à compter du 21 juin 2017 pour une période de plus ou moins onze (11) semaines;
- Mme Raphaëlle Dufour Raymond au poste étudiant de préposé à l'accueil - camping, classe 3 échelon 4, à compter du 25 juin 2017 pour une période de plus ou moins dix (10) semaines;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2017

- Mme Samantha Gareau au poste étudiant de sauveteur adjoint, classe 1 échelon 2, à compter du 21 juin 2017 pour une période de plus ou moins onze (11) semaines;
- Mme Claudie Grenier au poste étudiant de sauveteur adjoint, classe 1 échelon 2, à compter du 21 juin 2017 pour une période de plus ou moins onze (11) semaines;
- Mme Karine Villeneuve au poste étudiant de sauveteur principal, classe 1 échelon 3, à compter du 12 juin 2017 pour une période de plus ou moins douze (12) semaines;

le tout, conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

D'autoriser la réaffectation de Mme Maude Després au poste étudiant de sauveteur adjoint, classe 1 échelon 3, à compter du 15 juillet 2017 pour une période de plus ou moins dix (10) semaines, conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

252/04-07-17

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDÉT) – INSTALLATION DE PANNEAUX DE RÉDUCTION DE VITESSE DANS LA ZONE SCOLAIRE SUR LA RUE DU PONT

CONSIDÉRANT la demande de citoyens pour l'installation de deux (2) panneaux illuminés affichant la vitesse réelle dans chaque direction de la zone scolaire sur la rue du Pont, dans le secteur de l'école du Méandre;

CONSIDÉRANT que cette rue est la propriété du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDÉT);

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge appuie cette demande, car l'installation de ces panneaux améliorerait la sécurité des écoliers et des piétons qui circulent dans ce secteur et sensibiliserait les automobilistes à circuler plus lentement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDÉT) l'installation de deux (2) panneaux illuminés affichant la vitesse réelle dans chaque direction de la zone scolaire sur la rue du Pont, dans le secteur de l'école du Méandre, dans le secteur L'Annonciation.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

253/04-07-17

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2017

LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME « PLEIN AIR HAUTE-ROUGE » – CONFIRMATION DU MONTANT VERSÉ

CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 022/16-01-17 adoptée à la séance ordinaire du 16 janvier 2017, le conseil a autorisé le versement de subventions à des organismes sociaux, culturels ou sportifs sans but lucratif;

CONSIDÉRANT que l'organisme « Plein Air Haute-Rouge » s'est vu attribué un montant de 1 000 \$, alors que le montant prévu au budget était de 3 750 \$;

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

De confirmer le montant supplémentaire versé de 2 750 \$, dont 500 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, à l'organisme « Plein Air Haute-Rouge ».

Que ladite dépense soit prise à même le budget 2017 de la Ville.

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 022/16-01-17 adoptée à la séance ordinaire du 16 janvier 2017

ADOPTÉE

DIVERS

254/04-07-17

APPUI AU PROJET « LE PANIER DE L'ENTRAIDE » DE L'ORGANISME « L'ACTION BÉNÉVOLE DE LA ROUGE INC. »

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge appuie le projet « Le Panier de l'entraide » de l'organisme « L'Action Bénévole de la Rouge inc. » visant l'accompagnement auprès de personnes démunies pour l'aide au budget, les cuisines collectives et l'achat de denrées, et ce, à tarifs économiques.

Que ce projet contribuera à la lutte contre la pauvreté.

D'autoriser la mairesse, Mme Déborah Bélanger, à signer une lettre relative à cet appui.

ADOPTÉE

255/04-07-17

APPUI À LA DEMANDE FORMULÉE PAR L'ORGANISME « LES APPARTEMENTS DU QUARTIER RIVIÈRE-ROUGE » ET ENGAGEMENT DE LA VILLE AU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER (PSL) ACCÈSLOGIS QUÉBEC DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

D'appuyer la demande formulée par l'organisme « Les Appartements du Quartier Rivière-Rouge » et que la Ville de Rivière-Rouge s'engage à assumer, pour une période de cinq (5) ans, 10 % du Programme de Supplément au Loyer (PSL) AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec, le nombre d'unités concernées par le PSL étant de trente-huit (38).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2017

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 133/03-04-17 adoptée à la séance ordinaire du 3 avril 2017.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Mme Déborah Bélanger, mairesse, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.

256/04-07-17

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini
Et résolu à l'unanimité :

Que la présente séance soit ajournée au 19 juillet 2017 à 16 h 30.
Il est 20 h 09.

ADOPTÉE

Déborah Bélanger
Mairesse

Pierre-Alain Bouchard
Greffier

Je, Déborah Bélanger, mairesse de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Déborah Bélanger, mairesse